



## Arrêté du Maire

**Objet : Enquête publique préalable à la révision allégée du P.L.U.**

**Réf. : AR-URBA-180611**

Le Maire de la Ville de Bezons,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 9 décembre 2015,

**VU** la délibération du 11 avril 2018 arrêtant le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et décidant de le soumettre à enquête publique,

**VU** la désignation par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 15 mai 2018 de M. Gérard RADIGOIS en qualité de Commissaire Enquêteur

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera soumise à enquête publique :

**du jeudi 5 juillet 2018 à 13H30 au lundi 6 août 2018 à 18H  
(soit 33 jours consécutifs)**

**ARTICLE 2** : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés, du 5 juillet au 6 août 2018, à la mairie de Bezons, et maintenus à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet  
<http://revision-allee-plu-bezons.enquetepublique.net>

Le dossier d'enquête pourra être consulté **au service de l'aménagement urbain, 6 boulevard Gabriel Péri B.P. 30122 – 95875 BEZONS CEDEX.**

**ARTICLE 3** : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et ses propositions concernant le projet, sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à la mairie à l'attention du commissaire enquêteur, où elles seront annexées au registre d'enquête.

La participation du public pourra s'effectuer, par voie électronique, par courriel à l'adresse suivante : [revision-allee.plu.bezons@enquetepublique.net](mailto:revision-allee.plu.bezons@enquetepublique.net)

Les courriels reçus pendant les horaires d'ouvertures de la mairie seront annexées au registre d'enquête dès réception et tenus à la disposition du public.

**ARTICLE 4** : M. Gérard RADIGOIS, géomètre expert foncier DPLG est nommé commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Bezons aux jours et heures suivants :

- **Jeudi 5 juillet 2018 de 13h30 à 16h30**
- **Samedi 21 juillet 2018 de 9h à 12h**
- **Lundi 6 août 2018 de 15h à 18h**

**ARTICLE 5** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête public sera publié en caractères apparents, **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Le même avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés **quinze jours** avant la date d'ouverture de l'enquête et devra le rester jusqu'à la fin de celle-ci.

Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, format A2 (42 cm x 59,4 cm), en caractères noirs sur fond jaune, comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du maire. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé à l'affichage du même avis au public sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération, ou en un lieu situé au voisinage du projet.

L'avis sera également publié sur le site internet de la ville de Bezons ([www.ville-bezons.fr](http://www.ville-bezons.fr))

#### **ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le Directeur Général des services et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Directeur Général des services dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Rapport et conclusions**

L'enquête fait l'objet d'un rapport du commissaire enquêteur ainsi que de conclusions motivées.

Il transmet ensuite un exemplaire du dossier accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai **de trente jours** à compter de la date de clôture de l'enquête à Monsieur le Maire de Bezons.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

**ARTICLE 7** : Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public au service aménagement urbain de la mairie de Bezons.

Elles seront également diffusées sur le site internet de la ville de Bezons ([www.ville-bezons.fr](http://www.ville-bezons.fr))

**ARTICLE 8** : Le Directeur Général des Services de la mairie et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bezons, le 11 juin 2018

Le Maire,  
Dominique LESPARE

**Ville de Bezons**

Les formalités de la loi 82.213 du 2.3.82 ont été accomplies pour le présent acte.

A.R délivré le :

Publication faite le :

Notification faite le :

Exécutoire ce jour :

Par délégation du Maire,  
La Directrice des Affaires Juridiques et du  
Secrétariat Général  
Marie-Anne JAMIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication – Art. R. 421-1 à 5 du Code de justice administrative.